

Rapport de consultation

de la Direction générale de l'Énergie du SPF Economie sur une proposition de trajectoire de réduction progressive, dès 2023, des limites d'émissions de CO₂ à respecter dans le cadre du CRM belge

19 septembre 2022

1 Introduction

Le 1er juin 2022, la DG Energie du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie a mis à consultation publique des trajectoires de réduction progressive, dès 2023, des limites d'émissions de CO₂ à respecter dans le cadre du mécanisme de rémunération de la capacité (CRM) belge. Au total 7 contributions ont été reçues dont deux sont confidentielles.

2 Résumé des contributions

2.1 Vue d'ensemble

Paramètres/arguments évoqués	Centrica	Zandvliet	Febeg	Bram Claeys	Bond Beter Leefmilieu, Inter-Environnement Wallonie en Greenpeace België	Confidentiel 1	Confidentiel 2
Trajectoire 1		X	X	X	X	X	X
Trajectoire 2		X	X	X	X	X	X
Trajectoire 3		X	X	X	X	X	X
Trajectoire 4	V	X	X	X	X	X	X
Trajectoire 5	X	V	X	X	X	X	X/V
Globalité du secteur énergétique et non au niveau individuel		V	V			V	V
Mécanisme de décarbonation est déjà existant via l'ETS		V	V			V	V
Trajectoire au niveau européen et non au niveau Belge		V	V			V	V
Effet négatif sur la SoS		V	V			V	V
Manque de visibilité sur les évolutions technologique futures		V	V			V	V
Réintroduction de la limite d'émission annuelle			V			V	V
Atteindre une neutralité carbone dès 2035				V	V		

Tableau 1: vue d'ensemble des contributions reçues lors de la consultation publique sur les trajectoires de réduction progressive, dès 2023, des limites d'émissions de CO₂ à respecter dans le cadre du CRM belge

Légende : V = accord, X = désaccord

2.2 Centrica Business Solutions (CBS)

Centrica est favorable à la trajectoire 4 qui ne tient pas compte des heures de fonctionnement d'une unité. Centrica estime que cette trajectoire permettrait de lever l'ambiguïté quant à la participation de certaines unités thermiques (notamment groupes diesels) au CRM. Centrica est favorable à substituer la flexibilité apportée par ces unités par une nouvelle flexibilité apportée par des technologies futures moins émettrices.

2.2.1 Réponse de la DG Energie

La trajectoire 4 était recommandée par la DG Energie car elle constitue la trajectoire étudiée la plus ambitieuse mais aussi la plus cohérente avec la taxonomie européenne. L'appel d'offres¹ lancé récemment sur la trajectoire à adopter explorera et comparera avec plus de profondeur la possibilité d'appliquer au CRM cette trajectoire mais aussi les autres trajectoires évoquées dans la consultation.

2.3 Zandvliet Power N.V.

Zandvliet ne s'aligne avec aucune des quatre trajectoires proposées qui, selon eux, mettraient en danger la SoS et mèneraient à l'importation d'électricité avec une plus grande empreinte CO2. Les trajectoires 3 et 4 conduiraient à une élimination trop rapide des centrales électriques au gaz existantes et les trajectoires 1 et 2 seraient respectivement irréaliste et inacceptable. Enfin, ils estiment qu'une étude plus approfondie est nécessaire sur la trajectoire 5.

Zandvliet approuve la nécessité d'évoluer vers un système énergétique bas carbone avec des objectifs réalistes tenant compte du contexte du marché énergétique européen interconnecté.

Selon Zandvliet, les trajectoires proposées ignorent le fait que d'autres secteurs émetteurs pourraient être en mesure de réduire leurs émissions de manière plus rentable avant le secteur énergétique. Selon eux, le prix du CO2 et le système ETS fourniraient des incitations appropriées pour une transition bas carbone.

Zandvliet indique aussi que compte tenu du couplage des marchés européens, des trajectoires de réduction à l'échelle de la Belgique conduiraient à des conditions de concurrence inéquitables et à un désavantage pour les unités belges dans le marché européen.

Ils présentent aussi une étude² réalisée aux Pays-Bas qui indique qu'une utilisation obligatoire de CCS, gaz vert ou H₂ augmenterait considérablement les coûts marginaux baissant significativement les heures de fonctionnement et augmentant le « missing money ». Ceci conduirait à plus d'importations d'électricité qui pourrait être plus grise et entraînerait de facto une augmentation des émissions de CO₂ au niveau européen.

Compte tenu des délais d'investissement (décision, autorisation et préparation) et des périodes d'investissement, un degré de certitude quant aux seuils de CO2 est nécessaire (comptant le CRM pour récupérer ces investissements). Un profil « plateau » répond partiellement à cette nécessité.

Selon Zandvliet, il faut considérer le secteur de l'énergie dans sa globalité et ne pas exiger de fortes réductions au niveau individuel. Enfin, l'utilisation à grande échelle de l'hydrogène pour la production d'énergie n'est pas envisageable avant 2035-2040, le cadre réglementaire pour l'utilisation du biométhane en Europe est flou et non uniforme, et les limites techniques de la technologie CCS actuelle ne permettent pas son installation sur une centrale de pointe.

2.3.1 Réponse de la DG Energie

La DG Energie note l'intérêt porté par Zandvliet pour la trajectoire 5. La trajectoire 5 sera explorée dans le cadre du marché public lancé par la DG Energie pour établir la trajectoire correspondant le mieux aux

¹<https://enot.publicprocurement.be/enot-war/preViewNotice.do?noticeId=455263>

² [CO2-free flexibility options for the Dutch power system - Aurora Energy Research \(auroraer.com\)](https://www.auroraer.com/research/co2-free-flexibility-options-for-the-dutch-power-system)

attentes des parties prenantes et permettant de répondre à l'objectif de neutralité d'émission en carbone à l'horizon 2050.

La DG Energie note également un rejet plus ferme des deux premières trajectoires bien que le profil de la trajectoire 2 semble répondre partiellement aux attentes de Zandvliet, le format en plateau serait plus stable sur chaque période et permettrait aux acteurs de production d'adapter leurs technologies aux avancées technologiques. Cependant, c'est la temporalité de la fixation du seuil et une mise en place jugée trop précoce de ces seuils qui poserait problème.

L'appel d'offres lancé par la DG Energie tiendra compte de l'étude néerlandaise citée par Zandvliet et veillera à déterminer si cette dernière est pertinente dans le contexte énergétique belge. Les récents événements liés à la crise énergétique (vétusté du parc nucléaire français, guerre russo-ukrainienne, etc.) seront également considérés par l'appel d'offres.

2.4 La Fédération belge des entreprises électriques et gazières (Febeg)

La Febeg déplore le peu de temps alloué pour répondre à cette consultation publique. La Febeg est volontaire pour poursuivre des discussions et réflexions sur des trajectoires alternatives visant : la SoS, des conditions équitables sur l'EOM et le CRM ainsi que l'efficacité économique d'un point de vue sociétal.

Les trajectoires proposées auront tôt (trajectoires 3 et 4) ou tard (trajectoires 1 et 2) un effet négatif sur la sécurité d'approvisionnement en excluant à court terme les centrales à gaz existantes. Selon la Febeg, imposer des limites d'émissions plus strictes aux centrales électriques belges dans un marché européen couplé de l'électricité faussera l'égalité des chances en raison de l'augmentation indirecte des coûts des centrales belges. D'après la Febeg, les trajectoires proposées ne sont pas réalistes et risquent d'exclure certaines unités existantes et des nouveaux projets à la participation au CRM. Le manque de visibilité sur les évolutions technologiques futures et la disponibilité des infrastructures nécessaires ne permet pas d'étudier la faisabilité d'investissements pour la décarbonation d'une unité. Une évaluation technico-économique d'un investissement nécessite une certaine visibilité sur les points suivants :

- disponibilité d'hydrogène décarboné en quantité suffisante à un prix compétitif ;
- disponibilité de la technologie pour convertir les brûleurs à gaz en hydrogène, ainsi qu'un business plan positif pour un tel investissement ;
- disponibilité de biométhane en quantité suffisante à un prix compétitif (également disponible pour le secteur de l'énergie) ;
- disponibilité de l'infrastructure de réseau requise pour le transport d'hydrogène, de biométhane ou de CO₂ à faible émission de carbone à un prix compétitif ;
- disponibilité d'options pour capter le CO₂ à un prix compétitif.

Selon la Febeg, le cadre réglementaire pour l'utilisation du biométhane en Europe n'est pas encore assez clair et le CCS n'est pas toujours adapté d'un point de vue économique aux unités existantes compte tenu de leur durée de vie restante.

La Febeg recommande dans un premier temps de garder le seuil d'émission spécifique à 550 g CO₂/kWh et de réintroduire le seuil d'émission annuelle pour éviter que des capacités flexibles soient exclues du CRM trop tôt. La Febeg recommande dans un second temps d'étudier l'impact de la trajectoire considérée sur la sécurité d'approvisionnement et en particulier sur les conséquences possibles sur les centrales au gaz existantes qui ont encore une contribution précieuse en tant qu'unités flexibles au cours de la prochaine décennie. D'après la Febeg, la flexibilité des centrales à gaz existantes constitue un back-up précieux pour compenser l'intermittence des renouvelables. La Febeg recommande également d'avoir une approche par étapes au lieu d'une approche linéaire pure, à partir de la limite de 550 g CO₂/kWh. Le niveau des étapes doit être soigneusement aligné et ajusté si nécessaire avec les développements technologiques et infrastructurels ainsi que la disponibilité du fuel.

Selon la Febeg, il ne serait pas équitable d'imposer des réductions de CO₂ strictes au secteur de l'électricité alors qu'il n'y a pas encore eu d'exercice stratégique mondial pour fixer les priorités de la décarbonation.

La Febeg insiste sur la nécessité de maintenir un cadre réglementaire CRM stable afin d'assurer la stabilité du cadre d'investissement.

2.4.1 Réponse de la DG Energie

La DG Energie note les inquiétudes de la Febeg face aux différentes trajectoires proposées. La DG Energie est consciente des challenges qu'impliquent une transition telle que présentée par les différentes trajectoires. Face aux réponses des différents acteurs de marché à la consultation, la DG Energie a lancé un appel d'offres explorant notamment les 4 trajectoires définies par la consultation ainsi que la cinquième trajectoire.

La DG Energie tient à attirer l'attention sur 3 points d'intérêt dans les inquiétudes formulées par la Febeg :

- L'appel d'offres lancé par la DG Energie s'attardera à vérifier que la trajectoire retenue réponde aux exigences de la DG Concurrence et étudiera sa correspondance avec le CEEAG.
- Les capacités ayant été sélectionnées lors de la préqualification de 2021 ne seront pas soumises à ces trajectoires bien qu'il ait été rappelé dans le texte de consultation l'engagement inhérent à la participation du CRM de prévoir une décarbonation des capacités participantes.
- Enfin, les ambitions évoquées dans la trajectoire 4, restent moins contraignantes que la limite définie par la France dans son appel d'offres 2023-2029 comme rappelé dans la discussion du texte de consultation en partie 3, §2. Les inquiétudes quant à une éventuelle inégalité de traitement entre les centrales belges et étrangères ne sont pas cohérentes sachant que le deuxième fournisseur de capacités étrangères en Belgique reste la France en 2021³, qui appliquerait donc des conditions encore plus contraignantes que celles proposées par la DG Energie.

La DG Energie remarque également la préférence de la Febeg pour une trajectoire par plateau comme définies dans les trajectoires 2 et 3 plutôt qu'une dégressivité linéaire des seuils d'émissions.

2.5 Bram Claeys

Selon Bram Claeys, le secteur de l'électricité pourrait être climatiquement neutre d'ici 2035. Il se base sur une étude⁴ réalisée par Ember le 22 juin 2022 qui explore les voies les moins coûteuses vers un système d'énergie propre en Europe, compatible avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris (-1.5°C). Selon cette étude, il existe un risque de surinvestissement dans des capacités au gaz qui seraient inutiles dans le futur. Selon Bram Claeys, les trajectoires proposées sont inadéquates. Il propose une trajectoire avec une réduction plus ambitieuse entre 2026 et 2035 pour atteindre une neutralité en 2039.

2.5.1 Réponse de la DG Energie

La DG Energie a pris connaissance de la trajectoire décrite par B. Claeys basée sur les projections du "think tank" indépendant Ember. La trajectoire suggérée implique une transition plus abrupte et rapide que celle de la trajectoire 4 retenue par la DG Energie. La DG Energie estime qu'une transition trop abrupte pourrait avoir des conséquences néfastes sur la concurrence de par un shift trop rapide du merit order par rapport aux pays exportateurs frontaliers. Les trois trajectoires évoquées par Ember impliquent la participation de l'ensemble des Etats de l'Union Européenne. L'appel d'offres lancé par la DG Energie s'attardera à évaluer si les trajectoires à dimension internationale définies par Ember seraient transposables au CRM belge. En effet, le CRM en tant que mécanisme d'adéquation à échelle nationale doit tenir compte, dans un premier temps, du paysage énergétique belge tout en s'alignant aux progressions des pays voisins exportateurs pouvant aussi participer au CRM. La DG Energie a donc lancé un appel d'offres afin de déterminer quelle serait la meilleure trajectoire à adopter compte tenu des

³ <https://economie.fgov.be/fr/publications/energy-key-data-juillet-2022>

⁴ [New Generation | Clean Power Europe 2035 | Ember \(ember-climate.org\)](#)

réactions des acteurs de marché et des résultats d'une analyse coûts-bénéfices notamment. La détermination de la trajectoire à adopter tiendra compte de projections plus ambitieuses telles que présentées par Ember mais aussi celles évoquées par d'autres acteurs souhaitant une trajectoire de décarbonation plus ambitieuse.

2.6 Greenpeace, Inter-Environnement Wallonie et Bond Beter Leefmilieu

Selon Greenpeace, IEW et Bond Beter Leefmilieu la production électrique devrait être neutre en carbone dès 2035. Ils proposent d'exclure d'un cycle d'enchère une unité qui ne respecte pas les limites d'émission en suggérant de plus d'autres sanctions comme une amende ou une limitation des heures de fonctionnement. Selon eux, il faudrait éviter de soutenir les nouvelles capacités fossiles car réduire les émissions des unités existantes par la transition vers des combustibles verts ou des technologies de CCS entretiendrait la dépendance aux énergies fossiles. Selon eux, l'utilisation de l'hydrogène pour produire de l'électricité n'est pas la technologie la plus efficace. La quantité de biogaz durable disponible est par ailleurs limitée. Enfin ils indiquent que le CCS n'a pas sa place dans le secteur électrique européen. En effet, le CCS serait trop complexe à mettre en place et plus coûteux que la transition vers des énergies non-fossiles. Par ailleurs, la mise en place de CCS retarderait la sortie de toutes les énergies fossiles recommandée dans la réponse de Greenpeace, IEW et Bond Beter Leefmilieu.

2.6.1 Réponse de la DG Energie

La DG Energie note la position de Greenpeace, IEW et Bond Beter Leefmilieu vis-à-vis des différentes trajectoires proposées. Tout d'abord, la mise en place des sanctions est en cours pour les détenteurs de capacités ne respectant pas les conditions du CRM cependant ces aspects sanctionneurs ne sont pas l'objet de la présente consultation et du présent rapport de consultation.

Les différentes trajectoires impliquent le shift progressif vers les énergies bas carbone sans pour autant exclure subitement les installations au gaz notamment. Les interrogations relatives à l'utilisation de l'hydrogène et du gaz vert pour la production électrique sont pertinentes néanmoins, la DG Energie n'exclue aucune des alternatives actuellement mises en avant pour la décarbonation du secteur énergétique. Concernant la plus-value apportée par l'hydrogène dans le secteur énergétique en comparaison à un parc énergétique exclusivement électrique : bien que la transformation de l'électricité vers l'hydrogène ne semble pas intuitivement rentable, la DG Energie a tenu compte des secteurs où le tout-électrique ne serait pas applicable dans ses trajectoires. Par ailleurs, la diversification des sources d'énergie permet également de garder une certaine flexibilité, notamment en matière de stockage et facilite la conversion de certaines infrastructures existantes. Aussi, la réserve émise par Greenpeace, IEW et Bond Beter Leefmilieu à l'égard des technologies CCS n'a pas été suffisamment sourcée dans leur réponse. La DG Energie souhaite aussi mettre en avant les faibles pourcentages relatifs aux énergies fossiles classiques dans ses trajectoires. L'appel d'offres lancé récemment par la DG Energie tiendra compte de trajectoires plus ambitieuses proposées dans les réponses à la consultation. Il est néanmoins à noter qu'il s'agit d'un travail de composition avec les acteurs de marché inquiets.

2.7 Acteur confidentiel 1

Ils rappellent que l'objectif principal du CRM est d'assurer la sécurité d'approvisionnement au plus bas coût, d'autres mécanismes sont en place pour encourager les acteurs à réduire leurs émissions de CO₂, i.e. le prix du CO₂ (EU ETS).

Selon eux, les centrales électriques au gaz étant flexibles joueront toujours un rôle clé dans la transition vers des émissions de CO₂ nulles en 2050.

Une réduction trop rapide du seuil d'émission spécifique de CO₂ aura un effet négatif sur la sécurité d'approvisionnement en Belgique étant donné qu'avec les trajectoires proposées plusieurs GW de capacité de gaz existante seront exclus du CRM à partir de la période 2028-2030 (trajectoires 3-4) ou 2032-2034 (trajectoires 1-2).

Le CRM perdrait son caractère de neutralité technologique en excluant un certain nombre d'unités et de technologies.

Selon eux, à ce stade la disponibilité des gaz vert/bas carbone n'est pas garantie à court/moyen terme. En ce qui concerne les sources de biométhane, la concurrence entre l'industrie, le transport, le chauffage, la production d'électricité n'est pas prise en compte dans les trajectoires proposées.

En ce qui concerne l'hydrogène, plusieurs points sont avancés : i) le manque d'infrastructure nécessaire, ii) le volume très limité d'H₂ que peuvent brûler les centrales thermiques existantes dans leur configuration actuelle, iii) le coût élevé avec aucun cadre d'investissement existant à ce jour et iii) une priorisation nécessaire de l'utilisation industrielle.

Selon eux, les contraintes d'une installation de captage du CO₂ sont nombreuses : le coût de l'installation, l'espace disponible sur le site, l'absence de réseau national de transport de CO₂ et de sites de stockage, la dégradation importante du rendement des centrales et l'impact négatif sur la flexibilité des GT. Ces contraintes freinent la mise en œuvre du CCS à court/moyen terme : il n'est donc pas rentable pour des installations plus anciennes qui arriveront progressivement en fin de vie dans la prochaine décennie.

Selon eux, il faut aussi assurer la stabilité du climat d'investissement compte tenu du cycle économique de 4-5 ans de ces investissements.

Les trajectoires proposées créeraient des règles du jeu inéquitable entre les centrales électriques au gaz à travers l'Europe et augmenteraient leur « missing money » à mesure que leur positionnement dans le merit order se détériorerait.

Ils recommandent une limite d'émissions spécifiques de CO₂ conforme à la réglementation européenne (550 gCO₂/kWh) jusqu'en 2030 au moins et une réintroduction de la limite d'émissions annuelles pour permettre aux unités à faible nombre d'heures de fonctionnement de rester sur le marché.

Une réduction des émissions spécifiques pourrait être envisagée dans la prochaine décennie mais elle devrait tenir compte des évolutions « technologiques » et infrastructurelles et rester à un niveau auquel toutes les CCGT pourront encore participer jusqu'en 2036 au moins pour contribuer à la SoS. Il est donc essentiel que des analyses complémentaires soient réalisées.

2.7.1 Réponse de la DG Energie

La DG Energie note les remarques évoquées par l'acteur confidentiel 1.

Le CRM a effectivement pour fonction première d'assurer la sécurité d'approvisionnement. Cependant la DG Energie tient à attirer l'attention de l'acteur confidentiel 1 sur la durabilité et la décarbonation progressive inhérente au CRM et ce, en particulier aux investissements à long terme en faveur d'un système électrique décarboné et durable.

Par ailleurs le CRM demeure une aide d'Etat et suivant les nouvelles lignes concernant les aides d'État au climat, à la protection de l'environnement et à l'énergie (CEEAG) pour 2022, la DG Energie estime pertinente la mise en place de trajectoires de décarbonation intégrées au CRM.

La rapidité de la transition dans les trajectoires 3 et 4 est remise en cause par l'acteur confidentiel 1. La DG Energie perçoit cette difficulté cependant les centrales au gaz ne pouvant plus accéder au CRM dans le contexte actuel, pourront fournir des capacités dans l'EOM. La présente démarche de la DG Energie vise à restreindre l'accès au CRM à des technologies trop polluantes suivant les résultats de la précédente préqualification.

Sur le plan de la compétitivité des centrales belges par rapport aux centrales étrangères : comme discuté dans le texte de consultation en partie 3, §2, les ambitions des trajectoires proposées (notamment les trajectoires 3 et 4) restent moins ambitieuses que celles de la France, deuxième pays exportateur de capacités en Belgique. La DG Energie rappelle également à l'acteur confidentiel 1 que les détenteurs de capacités étrangères participant au CRM sont soumis aux mêmes conditions que les détenteurs de capacités nationaux.

Enfin, le principe de neutralité technologique du CRM n'exempte pas les détenteurs de capacités de l'obligation de tendre à la décarbonation progressive de leurs technologies. Toute technologie permettant de détenir des capacités peut être candidate au CRM néanmoins les anciennes centrales à gaz participantes doivent tendre - via modernisation dont les CCS notamment - vers les objectifs de neutralité.

La DG Energie perçoit les inquiétudes relatives à la disponibilité du gaz vert ainsi que les infrastructures ("back-bone") de l'hydrogène. Néanmoins, ces technologies évoluent rapidement et les pouvoirs publics sont favorables et facilitent actuellement cette évolution. Un plan d'investissement national est actuellement à l'étude sur ce sujet.

La DG Energie a pris la décision de lancer un appel d'offres afin d'établir quelle serait la trajectoire la plus efficiente en matière de réduction des seuils de CO2 tenant compte des réponses à la consultation dont les réponses d'acteurs inquiets comme l'acteur confidentiel 1.

2.8 Acteur confidentiel 2

Les propositions de trajectoire ne sont pas équilibrées, elles se concentrent uniquement sur les objectifs climatiques ignorant l'impact sur la sécurité d'approvisionnement et l'abordabilité. Les trajectoires proposées sont trop ambitieuses, irréalistes et inacceptables et ne tiennent pas compte des circonstances géopolitiques du marché électrique actuel.

Selon eux, les trajectoires proposées excluent immédiatement les unités existantes de la participation au CRM menant à la fermeture progressive de ces unités existantes.

Selon eux, le remplacement de la capacité quittant le marché par de nouvelles capacités constituerait un énorme défi considérant i) une demande plus importante due à l'électrification, ii) plus de 1,5 GW de capacités nécessaires aux enchères Y-1 et iii) le nombre limité et la difficulté des projets de grandes unités.

Selon eux, des seuils d'émissions plus stricts en Belgique par rapport à d'autres pays mettront à mal les centrales électriques belges augmentant leur « missing money » et *in fine* le coût du CRM.

Selon eux, en l'absence de toute analyse coûts-avantages, le degré de réduction efficace des émissions de CO₂ du secteur belge de l'électricité reste flou étant donné que des unités existantes qui fonctionnent comme des systèmes de secours flexibles avec des heures de fonctionnement limitées risquent d'être remplacées par de nouvelles centrales à cycle combiné efficaces qui fonctionnent en charge de base pour le marché européen.

Selon eux, l'incertitude sur la disponibilité des technologies et le manque de visibilité sur l'évolution des infrastructures disponibles ne permettent pas des trajectoires aussi ambitieuses à ce stade. Selon eux, les autorités devraient développer et s'engager à suivre une voie claire pour réaliser l'infrastructure requise pour l'approvisionnement en hydrogène ou le transport et le stockage du CO₂.

Le secteur de l'électricité déjà soumis à l'ETS doit être vu dans sa globalité notamment avec le développement des énergies renouvelables, de la gestion de la demande et du stockage.

Ils proposent de réintroduire une limite d'émission annuelle qui serait fonction de l'émission spécifique. La trajectoire doit être justifiée par une analyse coûts-avantages approfondie tenant compte de la durabilité ainsi que du caractère abordable et de la SoS. Un engagement clair des autorités concernant le cadre réglementaire, les autorisations, la disponibilité des infrastructures pour l'hydrogène et le CO₂ et la disponibilité de l'approvisionnement en hydrogène/biocarburant et de la compensation du CO₂ à des prix compétitifs est nécessaire aussi.

2.8.1 Réponse de la DG Energie

La DG Energie note les remarques émises par l'acteur confidentiel 2. Certains arguments sont pertinents mais la DG Energie souhaite mettre en avant certains éléments dans le texte de consultation qui ne semblent pas avoir été évoqués par l'acteur confidentiel 2. Les trajectoires proposées tiennent compte du contexte énergétique actuel de par la volonté d'indépendantisation progressive par rapport au gaz russe, les objectifs du plan européen FitFor55 ainsi que les trajectoires proposées par le Bureau fédéral du Plan. Par ailleurs, les objectifs les plus ambitieux (trajectoires 3 et 4) sont en deçà des objectifs de l'appel d'offres 2023-2029 émis par la France. L'appel d'offres lancé par la DG Energie permettra de déterminer quelle sera l'influence de la trajectoire retenue sur la compétition étrangère et dans quelle mesure une trajectoire plus ambitieuse permettrait à la Belgique de s'aligner avec l'inertie entamée par les Etats frontaliers exportateurs.

D'autres facteurs récents par rapport à la consultation sont à prendre en compte : le projet TRITON, la guerre russo-ukrainienne ainsi que la vétusté du parc nucléaire français. Ces éléments nouveaux seraient plutôt en faveur d'une transition progressive et soutenue vers un parc énergétique belge neutre en carbone.

La DG Energie remarque également l'intérêt partiel porté à une éventuelle trajectoire 5 proposée dans le texte de consultation. L'appel d'offres lancé par la DG Energie veillera à répondre aux questions liées à l'élaboration de cette trajectoire. La proposition émise par l'acteur confidentiel 2 sera prise en compte au même titre que les autres acteurs aux avis divergents et requérant une trajectoire plus ambitieuse.

3 Conclusion

Suite à sa décision du 23 décembre 2021 d'appuyer la mise en œuvre d'un système énergétique durable et zéro carbone d'ici 2050, le Conseil des Ministres a chargé le 18 mars 2022 la Ministre de l'Energie d'examiner la possibilité d'abaisser les limites d'émissions de CO2 dans les ventes aux enchères du CRM.

Dans ce cadre, après une première réflexion sur cette mission, la DG Energie du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie a proposé cinq trajectoires pour atteindre des seuils d'émission nulles en 2050.

La DG Energie a pu constater que les opinions des acteurs de marché divergent diamétralement quant au rythme de réduction des limites d'émissions à adopter. Les producteurs se positionnent en faveur de la prise en compte d'une trajectoire reposant sur une réduction par palier temporel leur permettant de prendre plus aisément en considération des évolutions technologiques disruptives. Certains acteurs estiment qu'une trajectoire plus contraignante que celles analysées par la DG Energie devrait être implémentée, tandis que d'autres considèrent à l'inverse que le fait d'imposer une trajectoire trop rapide de réduction des émissions de CO2 comporte des risques importants pour la sécurité d'approvisionnement et augmente le coût.

Il ressort ensuite que cette première réflexion de la DG Energie du SPF Economie requiert des points d'analyse additionnels afin de statuer sur la trajectoire à implémenter définitivement dans le cadre du CRM et permettant de s'inscrire pleinement dans l'objectif politique de neutralité carbone à l'horizon 2050.

La DG Energie remarque la volonté des différentes parties prenantes à verdir le parc énergétique belge. Dans ce travail de composition, la rapidité de la trajectoire de décarbonation des détenteurs de capacités participant au CRM semble être le point névralgique de la problématique.

C'est pourquoi la DG Energie a lancé un appel d'offres visant à définir par un prestataire de marché une trajectoire (explorée ou non dans le texte de consultation) à implémenter définitivement dans le CRM. Cette trajectoire visera à satisfaire les exigences en matière d'objectifs de décarbonation du parc énergétique belge mais aussi les inquiétudes formulées par les producteurs sur les points de compétitivité, d'investissement et de faisabilité évoquées dans les réponses à la consultation.

L'objet de ce nouveau marché visera donc à considérer les points ayant fait défaut/devant être approfondis dans la première analyse de la DG Energie tels que: un screening approfondi des initiatives envisagées, une proposition chiffrée pour la trajectoire 5, une analyse de la faisabilité technique ainsi que le rapport coût-bénéfice de la mise en œuvre de toutes les trajectoires reprises dans la note de consultation de la DG Energie et de toute autre trajectoire jugée probante par le lauréat de l'appel d'offres.